

# Prévoyance professionnelle pour les médecins dirigeants d'hôpitaux

Heinz Soom<sup>a</sup>, Barbara Ruckstuhl<sup>b</sup>, Roger Clémin<sup>c</sup>, Thomas Eichenberger<sup>d</sup>

<sup>a</sup> Directeur Administration Valitas SA; <sup>b</sup> Directrice adjointe Fondation de prévoyance professionnelle AMDHS; <sup>c</sup> Conseil d'administration AMDHS;

<sup>d</sup> Président de la Fondation de prévoyance professionnelle AMDHS

## Repères historiques

L'histoire commencée en 1996 poursuit son chemin avec succès: la Fondation de prévoyance professionnelle de l'AMDHS (association qui défend les intérêts de tous les cadres, médecins-chefs et médecins adjoints, et qui est une organisation de base de la FMH) fêtera ses 20 ans l'année prochaine. L'occasion de retracer les motivations à l'origine de cette institution de prévoyance. Cette fondation a été créée pour que les médecins-cadres puissent assurer, grâce à une association fiscalement reconnue, les parts de revenu (honoraires) provenant de leur activité professionnelle indépendante exercée dans le secteur ambulatoire ou hospitalier et déduire leurs cotisations du montant imposable. L'idée d'une prévoyance professionnelle pour cadres, optimisée par des effets fiscaux et économiques, s'est imposée dès le départ pour les médecins-cadres hospitaliers, déjà assurés selon la LPP pour leurs revenus de base dans le cadre de leur contrat de travail. Le plan de prévoyance pour l'assurance facultative des revenus indépendants existe certes toujours, mais il a perdu en importance. Nous estimons en effet aujourd'hui que les différentes parts de revenu des médecins-cadres exerçant en milieu hospitalier sont des revenus assujettis à l'AVS comme à la LPP et souvent aussi des revenus imposables (attestation de salaire) résultant d'une activité salariée.

## Contrats d'affiliation: une solution moderne pour la prévoyance professionnelle des cadres

En conséquence, le plan de prévoyance au moyen de contrats d'affiliation est clairement la solution privilégiée aujourd'hui pour les cadres hospitaliers car il permet d'assurer le revenu salarié du domaine sur-obligatoire (cf. Liste des hôpitaux affiliés à la Fondation de prévoyance professionnelle AMDHS). Dans ce contexte, le législateur exige une planification et l'égalité de traitement pour l'ensemble des médecins-cadres travaillant dans l'hôpital concerné, ce qui

conduit à l'obligation de s'assurer pour tous les médecins-cadres nouvellement engagés par l'hôpital concerné dans le cadre d'un contrat de travail. Cette solution relative au domaine sur-obligatoire est importante pour l'attrait des postes mis au concours et pour la compétitivité de l'hôpital concerné en tant qu'employeur. La solution LPP proposée par l'AMDHS offre ainsi à tous les hôpitaux la possibilité de se démarquer dans ce domaine. Les chiffres et les faits parlent d'eux-mêmes: avec 24 hôpitaux affiliés, 900 bénéficiaires et une fortune administrée supérieure à 230 millions CHF, les employeurs et salariés sont déjà nombreux à profiter de cette offre. Concernant les solutions offertes, le choix ne se limite plus à la Fondation de prévoyance de l'AMDHS; la libre concurrence prévaut entre tous les prestataires qui remplissent les conditions légales. Chaque hôpital peut donc choisir le meilleur prestataire parmi tous ceux présents sur le marché.

## Quand puis-je proposer à mon employeur un contrat d'affiliation pour la prévoyance professionnelle de ses cadres?

Le système suisse de prévoyance professionnelle basé sur le principe des trois piliers est un système solide mais très complexe. L'information et le conseil sont les meilleures voies pour obtenir la transparence nécessaire et adapter la prévoyance professionnelle des cadres à vos besoins personnels. La Fondation de prévoyance de l'AMDHS se tient volontiers à votre disposition pour de tels renseignements. Malgré tout, il convient ici de récapituler brièvement les principes les plus importants pour classer les solutions existantes afin que les médecins-cadres qui lisent le présent article puissent évaluer si et dans quelle mesure ils peuvent envisager actuellement cette prévoyance professionnelle.

Seul le salaire coordonné est obligatoirement assuré selon la LPP, c'est-à-dire la part salariale annuelle entre 24 675 CHF et 84 600 CHF. Le seuil d'entrée se situe à 21 150 CHF. Toutefois, l'employeur peut assurer volontairement ces 21 150 CHF (prévoyance surobligatoire) et

il n'est pas contraint de respecter la limite des 84 600 CHF. Nous constatons régulièrement que la plupart des hôpitaux assurent volontairement des revenus plus élevés de médecins-cadres par le biais de leurs caisses de pension respectives. A notre avis, la caisse de pension de l'employeur devrait assurer au moins le revenu de base. Par contre, les revenus plus élevés, par exemple supérieurs à 200 000 CHF par année, ne sont souvent pas assurés du tout. La prévoyance professionnelle des cadres est donc une solution appropriée pour ces revenus excédentaires. Pour des raisons fiscales et de prévoyance, il est recommandé de constituer une épargne avec une part déterminée du revenu global.

Alors que dans le domaine de la LPP obligatoire, un intérêt minimal et des taux de conversion de même que des parts de risque concernant les prestations en cas de décès et d'invalidité sont fixés dans la loi, des solutions nettement plus souples sont prévues à partir d'un revenu assuré de 126 900 CHF (150% du salaire maximal LPP). C'est ainsi que l'on peut, entre autres, réduire la part du risque en faveur de la part réservée à l'épargne. Le libre choix de la stratégie d'épargne a été introduit avec la première révision de la LPP 2005/2006. De même, la possibilité d'opter pour un retrait anticipé et un versement en espèces du capital est normalement plus souple dans le domaine sur-obligatoire de la prévoyance professionnelle.

### Caractéristiques de la fondation de prévoyance professionnelle de l'AMDHS

En sa qualité de spécialiste de solutions LPP innovantes pour les médecins-cadres (médecins-chefs et médecins adjoints) et en tant que prestataire à succès parmi les institutions de prévoyance professionnelle indépendantes, la Fondation de prévoyance professionnelle de l'AMDHS se démarque (avec Valitas SA) des prestataires traditionnels par les prestations suivantes:

- Augmentation importante de l'attrait des postes de cadre mis au concours;
- Solution optimisée en matière de prévoyance et d'épargne fiscale annuelle;
- Epargne réalisée par les employeurs comme par les salariés dans le cadre des cotisations AVS;
- Possibilité, pour l'employeur, de financer les coûts supplémentaires avec l'épargne réalisée dans le cadre des cotisations AVS;
- Chaque hôpital peut choisir librement son plan de prévoyance professionnelle;
- Chaque médecin peut choisir librement la variante de risque à l'intérieur du plan de prévoyance;
- Les clients déterminent leur stratégie de placement;
- Transparence complète des coûts et faibles coûts administratifs (400 CHF p.a.);

#### Liste des hôpitaux membres

Felix Platter-Spital, Bâle	Hôpital du Jura
Hôpital de l'Île, Berne	Kantonsspital Winterthur
Kantonsspital Glarus	Klinik Bethesda, Tschugg
Klinik Adelheid, Unterägeri	Spital Affoltern
Kreisspital für das Freiamt Muri	Spital Männedorf
Centre hospitalier Biel-Bienne SA	Spitäler FMI AG, Unterseen
Spital Netz Bern, AG	SRO AG, Langenthal
Spitäler Schaffhausen	Univ.-Klinik Balgrist, Zürich
Spital STS AG, Thun	UniversitätsSpital Zürich
Universitätsspital Basel	

- Nous disposons d'un système d'institution de prévoyance professionnelle parmi les plus modernes;
- Votre dossier et le versement de prestations sont traités avec efficacité et sans tracasserie bureaucratique;
- La firme Valitas SA donne des conseils avisés dans le domaine de la prévoyance professionnelle: profitez-en!

### Ne pas perdre de temps

Faites usage des possibilités offertes par la prévoyance professionnelle: optimisez votre capital-vieillesse et vos prestations de risque (invalidité et décès) dans une prévoyance professionnelle attrayante. Sortez des sentiers battus et faites des économies dans le domaine fiscal. Nous vous aidons volontiers. N'hésitez pas à nous contacter et à nous demander une offre sans engagement de votre part.

Nous ne craignons pas les comparaisons. Nous vous présenterons volontiers votre nouvelle solution de prévoyance lors d'une conférence de cadres et devant les instances concernées de votre hôpital. Pour une première prise de contact, les spécialistes de Valitas SA ou le conseil d'administration de la Fondation de prévoyance professionnelle de l'AMDHS se tiennent en tout temps à votre disposition:

#### Conseil d'administration AMDHS (Valitas SA)

Directrice adjointe: Barbara Ruckstuhl, barbara.ruckstuhl[at]valitas.ch; tél. 044 451 91 26.

Directeur: Heinz Soom; heinz.soom[at]valitas.ch; tél. 044 451 67 46.

#### Conseil d'administration

Dr Thomas Eichenberger, président du conseil d'administration; Roger Clémin, conseil d'administration; Prof. Donat Spahn, conseil d'administration, Universitätsspital Zürich; Prof. Franc Hetzer, conseil d'administration, Spitäler Schaffhausen; Prof. Urban Laffer, conseil d'administration, Spitalzentrum Biel

Correspondance:  
Heinz Soom  
Valitas SA  
Wengistrasse 1  
CH-8004 Zurich  
Tél. 044 451 67 46  
heinz.soom[at]valitas.ch